

Décision n°2024-087

Objet : Ajustement des provisions et reprises sur provisions sur le budget principal

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.2321-2 modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu la délibération n°2021-144 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 constituant une provision pour risque de créances sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, télécentre et Grand Parquet,

Vu la délibération n°2022-162 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 ajustant la provision pour risque de créances constituée sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, télécentre et Grand Parquet,

Vu la décision n°2023-066 en date du 25 octobre 2023 relative à la reprise sur provision pour risque de créances sur les budgets annexes télécentre et Grand Parquet,

Vu la décision n°2024-035 en date du 10 avril 2024 relative à l'ajustement des provisions et reprises sur provisions pour risque de créances sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, Grand Parquet et port de plaisance,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant de la provision pour dépréciation des actifs circulant constituée sur le budget principal,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Procéder, au vu des montants de provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs, aux ajustements suivants :

Sur le budget principal il est constitué une provision supplémentaire pour dépréciation des actifs circulant (compte 6817) d'un montant de 26 600 € correspondant à des titres émis suite à des jugements mais pour lesquels le recouvrement semble compromis.

**Article 2 :**

Préciser que les crédits sont inscrits sur le budget principal au chapitre 68 article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Article 3 :**

Rappeler qu'il convient d'actualiser annuellement le calcul du montant desdites provisions et d'inscrire aux différents budgets communautaires les montants actualisés desdites provisions sur les prochains exercices.

Fait à Fontainebleau, le 17 septembre 2024,

Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **18 SEP. 2024**  
Date de mise en ligne le **18 SEP. 2024**  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)